

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 611-3.* – Après avoir été dûment agréés par le représentant de l'État dans le département et après avoir obtenu une autorisation municipale de survol de l'espace public communal, les agents...
(*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les agents de sécurité privée au dispositif légal d'utilisation et de survol de l'espace public par un drone.